

**Date de convocation :**

16 septembre 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 10

Nb de procurations : 1

Nb de votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-trois septembre à vingt heures le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique sous la présidence de Jean-Daniel MAO, Maire.

Etaient présents : Emmanuelle BARGAIN, Monique BARSACQ, David CARVAL, Bertrand GRABOWSKI, Nolwenn GUIZIOU, Max HURDEBOURCQ, Loïc LE BRUN, Jean-Daniel MAO, Sophie MAXIMIN, Stéphane MOREL et Agathe RAMPILLON.

Etaient absents représentés : Max HURDEBOURCQ a donné pouvoir à Monique BARSACQ.

Etaient absents non représentés :

Secrétaire de séance : Agathe RAMPILLON.

2026-52 Groupement de commandes de fourniture de petits matériels de bureau

La communauté de communes a validé son projet de schéma de mutualisation avec ses communes-membres le 11 décembre 2014. Un des axes envisagés est la mutualisation des achats entre l'EPCI et ses communes à travers les groupements de commandes dont l'organisation est précisée par les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique.

La réalisation d'achats groupés sur des segments d'achats communs permet de réaliser des économies liées à la massification mais également d'améliorer la mise en œuvre des processus achats notamment dans le cas des communes ne mettant actuellement pas en concurrence le petit matériel de bureau. Le gain pour les communes et l'EPCI est donc à la fois qualitatif et quantitatif.

En 2022, la CCPBS a lancé pour le compte de huit de ses communes-membres ainsi qu'un CCAS un marché public de fourniture de matériels de bureau. Celui-ci se termine le 29 septembre 2026.

Il est donc proposé de relancer ce marché public avec les communes-membres, le CCAS de Pont-l'Abbé ainsi que les syndicats OUESCO, SIOCA et la SPL destination Pays bigouden sud pour une durée d'un an, renouvelable trois fois selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

La communauté de communes assurera la coordination du groupement de commandes, c'est-à-dire la préparation de la consultation, l'analyse des offres ainsi que l'attribution et la notification du marché. Chaque membre exécutera ensuite son marché public et notamment ses commandes et les paiements auprès du ou des fournisseurs retenus.

La procédure envisagée étant l'appel d'offres, une commission attribuera le marché public. Celle-ci sera composée d'un membre de chaque commission d'appel d'offres des membres du groupement de commande. Elle sera présidée par le Président de la CCPBS. Chaque CAO doit élire parmi leurs membres, la personne siégeant à la CAO du groupement. Dans le cas où aucune CAO n'aurait été élue, il s'agira pour le Conseil municipal de désigner l'un de ses membres pour siéger à la CAO du groupement.

Considérant l'intérêt des groupements de commande sur les prix proposés par les candidats aux marchés publics,

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2026-04-16-07 du 16 avril 2026 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer cette convention.

VOTE DU CONSEIL			
Groupement de commandes de fourniture de petits matériels de bureau	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

Le Maire,
Jean-Daniel MAO

